

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## SUD-HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉCISION N°2025-156

**Modification de marché n°3 du marché passé en procédure adaptée « Construction d'un EAJE à Puisserguier (34) - Lot 01 – FONDATIONS - GROS OEUVRE – FAÇADE – VRD »**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault,**

**Vu** le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2024-070 du 26 juin 2024 autorisant le président à prendre toute décision concernant les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que leurs avenants ;

**Considérant** que l'exécution du marché a donc entraîné l'ajout de prestations supplémentaires et la modification de quantités prévues à la DPGF et à l'avenant précédent,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les nouvelles prestations et les plus-values pour un montant de 4 906,60€ HT.

**Article 2 :**

Le nouveau montant du marché est de 354 796,70€ HT, soit un écart introduit par l'avenant de +1,4%.

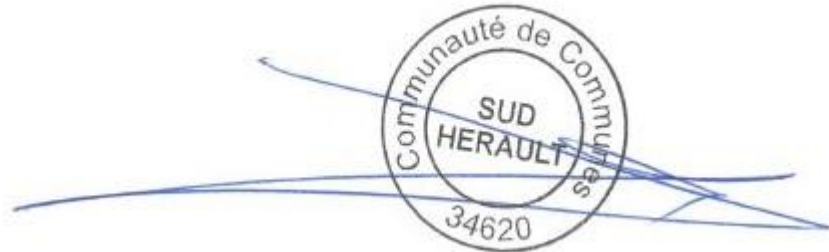
**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Hérault et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable du Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Puisserguier, le 09/09/2025

Le Président

BADENAS Jean-Noël



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*